



## U.D.V.N 83

**Union Départementale pour la sauvegarde de  
la Vie, de la Nature, et de l'Environnement.**

*Affiliée à l'U.R.V.N – F.N.E.*

**Adresse postale :** Mas St Pierre 379, chemin du Carry 83310 COGOLIN

**Fax** 08 26 38 83 61 **Adresse mail :** [info@udvn83.fr](mailto:info@udvn83.fr)

**Site web :** <http://www.udvn83.fr>

**Courrier adressé par mail, puis posté.**

**ORIGINE :** Ramon LOPEZ, président,  
Et Patrick LAFFITTE, vice-président de  
L'UDVN 83.

**OBJET :** Avis de l'UDVN 83 sur le projet  
De Charte du P.N.P.C. et le rapport  
Environnemental associé. (Avis très favorable.)

La Crau, le 7 Novembre 2014.

**Madame la Présidente, Monsieur le Directeur**  
**Du PARC NATIONAL DE PORT-CROS,**  
Allée du Castel Sainte-Claire, B.P. N° 70220,  
83406 HYERES CEDEX.

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur,

L'UDVN 83 vous remercie vivement de l'avoir consultée, et, conformément à la décision de son conseil d'administration du 25 Octobre 2014, vous remet, par la présente, un avis très favorable sur le projet de charte et le rapport environnemental associé, avec les observations et recommandations ci-dessous :

*-1) Sur la protection du milieu marin :*

La charte intègre les préconisations de la gestion intégrée des zones côtières. Mais elle ne prend de mesures règlementaires de protection du milieu marin qu'en cœur de parc, dans la limite de 600 mètres autour de Port-Cros et Porquerolles. Aucune dans les 3 milles nautiques de la zone maritime adjacente, au Sud des îles. A notre avis, il faudrait protéger mieux le volume maritime adjacent, notamment le talus continental et le canyon des Stoechades, si possible jusqu'à la limite de la ZEE, en s'appuyant sur les extensions des sites Natura en mer, et la présence du « sanctuaire » Pélagos, le mode d'application de leurs mesures de protection restant à préciser.

*-2) Sur la protection des milieux terrestres :*

Nous avons bien compris que, pour emporter l'adhésion des communes concernées, dans la charte, les mesures de protection des milieux naturels et agricoles ne doivent pas apparaître trop contraignantes à leurs élus, et c'est le cas. Malgré cela, plusieurs communes vous remettent un avis défavorable, en vous demandant notamment de corriger de prétendues « erreurs » de la carte des

2

vocations, pour la mettre en accord avec leurs documents d'urbanisme, et notamment le SCoT Provence-Méditerranée.

L'UDVN 83 vous demande, au contraire, de ne pas la modifier inconsidérément, car, dans la quasi-totalité des cas cités, ce sont les documents d'urbanisme qui sont incompatibles avec la vocation réelle des lieux, ainsi qu'avec les dispositions du Code de l'Environnement et de celui de l'Urbanisme, notamment la loi « littoral ».

En effet, la plupart des demandes de « rectification d'erreurs » qui vous sont faites correspondent à la présence sur des milieux naturels ou agricoles de « pixels » des « sites d'extension prioritaire » du DOGduSCoT.


Il s'avère que leur nombre est excessif et leur localisation souvent inappropriée. En application de l'article L.146-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCoT évalue la capacité d'accueil spatiale totale de ses 15 communes littorales à 500 hectares ... Alors que le DOG y prévoit 586 hectares de « sites d'extension prioritaires », lesquels ne représentent qu'une fraction de l'étalement urbain massif que prévoient certains des PLU concernés, notamment par le zonage en « U » des zones d'urbanisation diffuse actuelles, issues pour la plupart des zones NB des anciens POS.

Leur mise en œuvre aurait pour effet une urbanisation linéaire pratiquement continue le long des départementales 98 et 559, de Hyères au Rayol-Canadel, créant une rupture totale des continuités écologiques entre le littoral et le massif des Maures. On trouve même, dans le DOG du SCoT, des « pixels » de sites d'extension prioritaire sur des zones humides protégées par le SDAGE, comme celles du Palyvestre et du marais de La Chapelle, à Hyères.

C'est pourquoi l'UDVN 83 vous demande de conserver à la Charte, contre vents et marées, une carte des vocations qui soit conforme aux vocations réelles des lieux, et non aux projets d'étalement urbain inconsidérés de certains élus, dont la motivation se lit mieux dans les procès-verbaux des débats de leurs conseils municipaux que dans les avis défavorables qu'ils vous adressent.

Veillez, Madame la Présidente, Monsieur le Directeur, agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'UDVN 83 :

Le Vice Président,  
Patrick Laffitte  


Le Président,  
R. LOPEZ

